

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 13 – votants 18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER IMBERT Isabelle – LANOE Loïc – PORTEVIN Christine

**Absents :** BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – PICHET Catherine

**Pouvoirs de :**  
BERARD Maxime à CHARPIOT François  
CERBINO BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume  
COURT Sylvie à HAUBER-IMBERT Isabelle  
FEUILLASSIER Stéphanie à GARCIN Aurélien  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** Dominique Moulin

**OBJET : Budget de l'eau potable – Décision modificative n°1**

N°20220628-08

*Rapporteur : M. D. MOULIN*

*Annexe : néant*

L'actualisation de la base de données des abonnés à la régie de l'eau continue. Il apparaît que certains abonnés ne se sont manifestés que très tardivement pour contester des factures qui leur avaient été envoyées sur les exercices précédents alors qu'ils avaient déjà quitté leur logement sur Guillestre.

Pour annuler les titres de rôle sur des exercices antérieurs, le compte budgétaire 678 doit être utilisé. Or, ce qui avait été prévu au budget prévisionnel pour 2022 n'est pas suffisant. Comme il est important que les contestations soulevées soient réglées définitivement en 2022 dans la mesure où la Trésorerie d'Embrun a engagé une grande opération de recouvrement des recettes, il est proposé la modification budgétaire suivante :

Section	Article	Montant Dépenses	Montant Recettes
Fonctionnement	D 678 Autres charges exceptionnelles	+ 5 000.00 €	
Fonctionnement	D 023 Virement de section à section	- 5 000.00 €	
Investissement	R 021 Virement de section à section		- 5 000.00 €
Investissement	D 2315/10005 Opération réseaux RP de la Gendarmerie	- 5 000.00 €	

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel de l'eau potable approuvé le 12 avril 2022,

**Vu** l'avis du Bureau municipal du 20 juin 2022,

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative dans les termes énoncés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 28 juin 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

